



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 29 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 1er juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – MM. FABRE Alain – HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - COULON Daniel - Mmes POULLET Danielle - SCHMITT Marie Gil - Mme DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -- M. REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mme Régine HURLIN – M. ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS : Mme Régine HURLIN à Mme Josiane FOURES

Soit 18 votants

Madame PANAFIEU indique qu'elle enregistre les débats.

Les décisions suivantes ont été adoptées :

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Madame ARNAUD GIBOULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Approbation du compte rendu de la séance du 07 Juin 2023** :

Monsieur le maire donne lecture du texte suivant :

Mesdames et messieurs les élus,

Je me permets de vous apporter une brève information destinée à clarifier une dernière fois le traitement des procès-verbaux des conseils municipaux :

Devant les demandes de modifications fastidieuses et systématiques en début de chaque séance, rendez-vous a été pris avec le directeur et les agents du Bureau de contrôle de légalité de la Préfecture du Gard. Ceux-ci nous ont confirmé les points suivants :

- *Aucun vote obligatoire (malgré ce je vous propose de maintenir le vote en séance)*
- *Pise en compte par les élus du procès-verbal joint à la convocation. Comme l'a précisé le service de la Préfecture, le PV est un document établi et proposé par le maire.*

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

- *Demandes de corrections à transmettre par écrit après lecture en séance, pour être joint en pièce annexe au procès-verbal, ceci afin d'éviter toute modification entre la lecture en séance et une transmission ultérieure. De ce fait les modifications n'apparaîtront plus dans le corps du PV mais après les signatures.*

Comme déjà évoqué, la signature du document remis est souhaitable afin que personne ne soit accusé d'en avoir modifié le contenu.

- *Signature du PV par le maire et la secrétaire*

Précision est faite que le maire et la secrétaire, seuls signataires du PV, n'ont pas l'obligation d'accepter toutes les modifications.

A l'issue de sa lecture, monsieur le maire soumet le compte rendu à l'assemblée et demande Madame PANAFIEU quelles sont ses modifications.

Sans observation émanant des élus, le procès-verbal de la séance du 07 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Demande de FDC pour les travaux de renouvellement du parc d'éclairage public :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2022/11 du 16 février 2022 portant approbation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
CONSIDERANT que le transfert de la maîtrise d'ouvrage permet aux travaux réalisés sur le parc d'éclairage public d'être subventionnés par le SMEG à hauteur de 70 % du coût des travaux,

CONSIDERANT les travaux de rénovation complète du parc d'éclairage public de la commune, prévus en 4 tranches, ayant pour but de supprimer complètement les sources énergivores et de les remplacer par des luminaires LED respectant l'arrêté de décembre 2018,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de solliciter les fonds de concours de la CA Nîmes Métropole pour les tranche 1 et 2 des travaux de réhabilitation du parc d'éclairage public, et approuve le plan de financement ci-dessous qui fait ressortir le coût total à 193 122,66 € HT.

Dépenses		Recettes	
		0	0,00 €
Tranche 1	93 122,66 €	SMEG	65 185,00 €
Tranche 2	100 000,00 €	SMEG	70 000,00 €
		Total des subventions hors Fonds de concours	135 185,00 €
		Reste à charge de la commune sans FDC de CANM	57 937,66 €
Dépenses HT	193 122,66 €	Recettes	193 122,66 €
Fonds de concours de la CANM :			28 968,83 €
Plafonné à			19 313,13 €
soit % du montant de l'opération HT :			10%

4. Demande de FDC pour les travaux de rénovation complète de la place de la Fontaine :

Monsieur le maire indique que la municipalité souhaite rénover la place et la fontaine, notamment pour économiser la ressource en eau. Toutefois, afin d'optimiser les demandes subventions, il est préférable de réaliser un projet d'ensemble.

Monsieur CHABAUD fait remarquer qu'il faut faire attention à la couleur des matériaux proposés pour le revêtement du jeu de boules qui n'est pas du meilleur gout, et propose de le recouvrir par de la clapicette grise.

Monsieur TIXADOR explique qu'il n'y a pas d'intérêt à superposer les 2 matériaux. La commune va prendre en compte les montants maximum ; si le coût total est inférieur le montant de la subvention sera proratisée.

Dépenses		Recettes	
Raccordement électrique du site (place)	1 912,00 €	0	0,00 €
Fourniture et pose équipements électr. Festivités	8 729,14 €	Subvention 2	0,00 €
Fourniture des divers coffrets normalisés	744,39 €	Subvention 3	0,00 €
Travaux de cerclage de renforcement bassin	655,00 €	
Travaux de remise en état du bassin (maçonnerie et divers réseaux)	10 190,00 €		
Fourniture et pose éclairage LED jeu de boules	7 707,10 €	Total des subventions hors Fonds de concours	0,00 €
Revêtement perméable jeu de boules et paillage	26 320,00 €		
		Reste à charge de la commune sans FDC de CANM	56 257,63 €
Dépenses HT	56 257,63 €	Recettes	56 257,63 €
		Fonds de concours de la CANM :	28 128,81 €
soit % du montant de l'opération HT :			50%

La demande de FDC à la CA Nîmes Métropole pour les travaux de restauration de la place de la fontaine est approuvée à l'unanimité.

5. Demande de FDC pour l'installation d'abri bus : la demande de fond de concours à la CA Nîmes Métropole pour l'installation d'abribus sur les futurs quais aux normes PMR est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle que la compétence de la CA Nîmes Métropole en matière de transports prévoit la mise aux normes des quais, mais exclut la fourniture des abribus. Or, les travaux prévus par la commune sur la traversée des villages comptent plusieurs arrêts de bus dont certains ne sont pas équipés en abribus normalisés.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter les fonds de concours de la CA Nîmes Métropole pour l'acquisition de 3 abribus et approuve le plan de financement fait ressortir le coût total à 16 738,29 € HT.

Dépenses		Recettes	
Fourniture de 3 abribus	13 388,29 €		
Pose	3 350,00 €		
		Total des subventions	0,00 €
		Reste à charge de la commune sans FDC de CANM	16 738,29 €
Dépenses HT	16 738,29 €	Recettes	16 738,29 €
		Fonds de concours de la CANM :	8 369,15 €
soit % du montant de l'opération HT :			50%

6. Finances :

6.1 Refus du transfert de la taxe de séjour à la CA Nîmes Métropole

Monsieur le maire explique que la CA Nîmes Métropole souhaite que les communes lui transfèrent le produit de leur taxe de séjour lorsqu'elles l'ont mise en place, tout en adoptant le principe que les communes peuvent voter CONTRE ce transfert. A ce jour, SAINT-GILLES, MARGUERITTES, SERNHAC, CABRIERES et SAINTE ANASTASIE ont instauré la TS. Il rappelle que la commune a instauré la TS depuis plusieurs années et que, suite à un gros travail de recensement et de communication auprès des hébergeurs, l'offre d'hébergement est aujourd'hui conséquente sur le territoire communal ; le produit annuel de la taxe s'approche des 10 000 €. Il permet de financer des actions sur l'amélioration du cadre de vie, l'embellissement du village, la création de jardins, espaces verts, fontaines, mobilier, signalétique, etc... et prochainement la restauration complète de la fontaine située sur la place de la fontaine dans le hameau de Russan. D'autre part, la commune investit dans la mise à jour de ses documents d'urbanisme afin de permettre entre autres régularisations, le développement de deux sites importants qui proposeront de nouvelles offres d'hébergement sur la commune de Sainte-Anastasie.

D'autre part, la contrepartie financière proposée par la CA Nîmes Métropole consiste à compenser la recette par une augmentation de l'attribution de compensation qui sera arrêté ultérieurement par la CLECT,

Monsieur REBUFFAT reste réservé sur la possibilité que la commune soit englobée dans la majorité des décisions favorables au transfert à Nîmes Métropole.

Madame BAEKER, qui suit le dossier de la taxe de séjour sur la commune, présente un bilan financier des années 2020 à 2022 et les perspectives pour 2023.

A l'issue de cette présentation, sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal refuse à l'unanimité le transfert du produit de la taxe de séjour à la CA Nîmes Métropole.

6.2 Adoption des nouveaux tarifs de la TS applicables au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le maire indique qu'afin d'uniformiser les tarifs de la TS avec ceux la CA Nîmes Métropole, il propose de passer à 5% le tarif de la TS pour les hébergements en attente de classement ou sans classement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de la taxe de jour, notamment le taux de 5% sur les hébergements non classés.

7. Conventions Territoriales globales :

Monsieur le Maire rappelle que la CAF a mis en place des conventions de territoires. Le 15 juin 2022, le syndicat mixte Leins Gardonnenque, a approuvé la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Gard, couvrant la période 2022-2025, regroupant le SMLG, Domessargues, La Calmette, Dions et Saint-Chaptes. Or, les communes de Saint-Géniès-de-Malgoires et Sainte-Anastasie disposent de services ALSH indépendants du SMLG, et de ce fait, perçoivent des prestations directement de la CAF.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de signer un avenant avec la caisse d'allocations familiales afin que la commune puisse prétendre au versement de la prestation de service complémentaire « bonus territoire ».

8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Monsieur le maire indique que la loi 3DS prévoit la désignation d'un « référent déontologue » que les élus pourraient consulter si besoin.

A la question de Monsieur CHABAUD qui demande quelle est l'utilité d'une telle désignation, Monsieur le maire indique que le référent peut conseiller un élu sur le respect des principes déontologiques afin d'éviter tout risque juridique.

Madame MENALDO trouve curieux que ce soit le maire qui propose un candidat et pense qu'il n'aurait pas fallu choisir une personne de la commune. Cela est tendancieux.

Monsieur REBUFFAT demande si un appel à candidature a été lancé.

Monsieur le maire répond qu'en tout état de cause en sa qualité de maire, il connaît la population de sa commune. Il ajoute qu'à Nîmes Métropole, un nom a été proposé par le président, sans qu'aucun élu n'ait été sollicité et qu'un appel à candidature n'ait été réalisé à sa connaissance. Il propose que lors de la prochaine désignation, M. REBUFFAT s'occupe des recherches et propose un ou des candidat(s).

Trois personnes ont été contactées en référence à leurs compétences juridiques. Sur les trois personnes compatibles avec cette fonction, une seule ne présentait aucune contre-indication. Il s'agit de Madame Georgette PICARD-LAUPIES qui habite sur la commune et exerce la fonction de médiateur auprès du Tribunal de Montpellier.

A l'annonce de l'identité potentiellement compatible à cette nomination, Monsieur REBUFFAT indique qu'il change d'avis, qu'il ne s'abstiendra pas et votera CONTRE. Madame MENALDO également, non pas contre l'identité de la personne mais contre la manière de choisir.

A l'issue de ces échanges, Madame PICARD-LAUPIES est désignée référent déontologue par 15 voix POUR, 1 abstentions (Mme PANAFIEU) et 2 voix CONTRE (Mme MENALDO KEBDANI – M. REBUFFAT).

9. QUESTIONS DIVERSES :

9.1 Monsieur le maire indique que le syndicat mixte Leins Gardonnenque a des soucis relationnels avec le SGC de Nîmes. Le gestionnaire de la crèche de Sainte-Anastasie, « BONJOUR » (ex PRESENCE 30) n'a pas été réglé depuis début 2022 selon les modalités de la DSP, ce qui est inquiétant pour l'avenir, notamment pour le futur renouvellement du contrat de délégation de service public.

9.2 Madame PANAFIEU demande si la société ORANGE a donné des informations sur la réparation. Le 20 juin, des camions ont été vus sur le pont de Dions. Elle demande si quelqu'un a prévenu les personnes âgées.

Monsieur CHABAUD indique que même les interlocuteurs de chez ORANGE n'ont aucune date à donner. Il a croisé notre député qui ne semblait pas avoir d'information nouvelle à apporter sur ce sujet.

Monsieur TIXADOR ajoute que le sénateur a envoyé un mail aux mairies les informant de son intervention auprès de la directrice nationale de la société ORANGE. Malgré les mails, les courriers, et une rencontre avec le directeur et les interventions de certains « politiques », la société ne donne toujours aucune date de réparation.

Outre le problème de vols de câbles, Orange rencontre beaucoup de problèmes d'adressage notamment au niveau de ses fichiers très anciens. Le service urbanisme communal procède depuis près de deux ans à une mise à jour des adresses afin de faciliter la résolution de ce problème par la société. Orange qui avait sous-traité les travaux d'installation de la fibre sur Sainte-Anastasia à l'entreprise SOLUTON 30, rencontre également des difficultés à mener les travaux à leur terme.

Monsieur CHABAUD rappelle qu'en 2008 Nîmes Métropole a confié à ORANGE l'installation de la fibre. Il se demande pourquoi ORANGE ne mets pas la pression sur son prestataire pour remplir ses obligations.

M. TIXADOR précise que l'état a accordé des délais supplémentaires à ORANGE pour remplir ses obligations.

Madame PANAFIEU demande si la ligne directe d'accès aux pompiers fonctionne.

Monsieur HIBCHELE répond que le foyer subit également la coupure de réseau dûe au vol de câbles.

Sophie GIBOULET,

Secrétaire

Le Maire,

Gilles TIXADOR

